



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armée

Question écrite n° 94000

## Texte de la question

M. Jean-François Lamour attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la stratégie de communication opérationnelle des armées. L'action de la délégation à l'information et à la communication de la défense, depuis sa création en 1998, a su se développer en tenant compte des évolutions technologiques changeant profondément les modes d'information du public. Sa vocation, telle qu'en dispose l'article 1-1 du décret n° 98-641 du 27 juillet 1998 portant création de la délégation à l'information et à la communication de la défense, est notamment « de contribuer à une meilleure connaissance de la politique de défense de la France et des actions conduites par le ministère de la défense ». Si des restrictions évidentes sont liées à la nécessité de préserver la confidentialité des opérations, une communication officielle réactive et fournie est également indispensable. De fait, une faible communication sur des incidents ou opérations impliquant nos armées laisserait nos alliés, des sources ouvertes, voire des pays tiers, nous fournir les seuls éléments d'information. Ainsi, l'interception, le 17 février 2016, à proximité de l'espace aérien britannique, de deux bombardiers stratégiques russes, à laquelle ont participé un Rafale ainsi qu'un Mirage 2000 de l'armée de l'air, a été rapportée sans délai sur la base d'informations du ministère de la défense du Royaume-Uni, et n'a été mentionnée que trois jours plus tard par le SIRPA Air, à l'occasion d'un article sur la posture permanente de sécurité aérienne. Il souhaiterait savoir quels efforts sont réalisés par les services de communication du ministère de la défense afin de trouver un meilleur équilibre entre la préservation de la confidentialité nécessaire à nos opérations et l'objectif d'information du public.

## Texte de la réponse

Le mercredi 17 février 2016 dans la matinée, deux aéronefs russes de type Tu-160 ont été détectés par la Norvège alors qu'ils effectuaient un vol d'entraînement au-dessus de l'Atlantique. En début d'après-midi, les deux appareils ayant été repérés à l'ouest de l'Irlande, puis s'engageant en direction du canal de la Manche, le Royaume-Uni et la France ont décidé de faire intervenir conjointement les moyens de police du ciel concourant à la protection de leurs espaces aériens. Deux Typhoon de la Royal Air Force ont ainsi intercepté puis accompagné les deux Tu-160 au large du Royaume-Uni avant qu'un Rafale et un Mirage 2000-5 de l'armée de l'air française ne les escortent, lors de leur entrée dans le canal de la Manche, jusqu'au nord de Dieppe où les bombardiers russes ont fait demi-tour sans avoir survolé les espaces aériens nationaux. A l'issue de cet incident, le 20 février 2016, il a été décidé de communiquer sur ces faits dans un article consacré à la posture permanente de sûreté mis en ligne par l'armée de l'air sur son site Internet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Lamour](#)

**Circonscription :** Paris (13<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94000

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé** : Défense  
**Ministère attributaire** : Défense

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [15 mars 2016](#), page 2107

**Réponse publiée au JO le** : [14 juin 2016](#), page 5396